

DEPARTEMENT  
NORD  
ARRONDISSEMENT  
VALENCIENNES  
CANTON  
VALENCIENNES

Commune de Saint-Saulve

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 avril 2024

## NOMBRE

de conseillers en exercice 33  
de présents 25  
de votants 31

2024/IS/RD/52

**OBJET**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire,

- Certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 27 mars 2024

- Certifie que cet acte a été soumis au contrôle de légalité le 18 AVR. 2024

- Certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 18 AVR. 2024

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture



Le Maire,

Yves DUSART

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Etaient présents : Mme BIGARD, M. CATTELAN, M. COLLART, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DELOGE, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, Mme MARCHETTI, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. THIOLLET, Mme VERHAEGHE.

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme AOUADI qui a donné pouvoir à Mme GOSSET,  
Mme BELALOUZ qui a donné pouvoir à M. CATTELAN,  
M. BROUILLARD qui a donné pouvoir à Mme MARCHETTI,  
Mme DURLIN qui a donné pouvoir à M. RUOL,  
Mme GOUWY qui a donné pouvoir à M. DUBOIS,  
M. SANNO qui a donné pouvoir à M. COUPEZ,

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2024, dont présentation par section ci-après :

Le détail est présenté dans les documents annexés à la délibération.

.../

VILLE DE SAINT-SAULVE

/...

Envoyé en préfecture le 18/04/2024  
Reçu en préfecture le 18/04/2024  
Publié le **SLO**  
ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

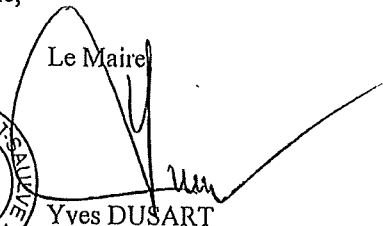
**\* BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	19 958 986.20 €
	Recettes :	19 958 986.20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	17 455 959.04 €
	Recettes :	17 455 959.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 Voix pour, 2 Abstentions (Messieurs MARESCAL et THOLLET), valide le budget primitif de l'année 2024.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
  
Yves DUSART





Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

S'LO

## Note de présentation brève et synthétique

### BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.ville-saint-saulve.fr](http://www.ville-saint-saulve.fr)

#### SOMMAIRE

1. Généralités	2
2. Contexte et orientations 2024	2
3. Section de fonctionnement	2
Les recettes de fonctionnement	3-4
Les dépenses de fonctionnement	4-5
4. Autofinancement	6
5. Section d'investissement	6
Les recettes d'investissement	6-7
Les dépenses d'investissement	8-9
6. Endettement	9
7. Principaux ratios	10

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

S'LO

## 1. Généralités.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

## 2. Contexte et orientations 2024.

Les prévisions budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par une croissance résiliente et la poursuite du ralentissement de l'inflation.

Le budget 2024 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services.

Ce budget primitif intègre la reprise anticipée des résultats de l'année précédente.

Dans la continuité des engagements du conseil municipal, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Poursuivre les projets structurants que sont la construction de la Halle, la construction du Groupe scolaire et l'aménagement du Bas Marais,
- Maintenir un volet d'investissements conséquent pour réaliser des dépenses d'économie d'énergie (chaudières...) ainsi que pour l'entretien courant du patrimoine de la collectivité : réparations diverses dans les bâtiments, travaux de voirie et la poursuite de l'équipement en vidéoprotection des entrées de ville et du remplacement des équipements obsolètes
- Se questionner sur le financement des projets (emprunt, nouvelle fiscalité...).

A l'issue de la préparation budgétaire, la municipalité a choisi de maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2024. Le projet de construction du nouveau groupe scolaire sera financé par un emprunt. Celui-ci sera évalué au plus juste en fonction des subventions obtenues au cours de l'année, tout en conservant une capacité de désendettement maîtrisée.

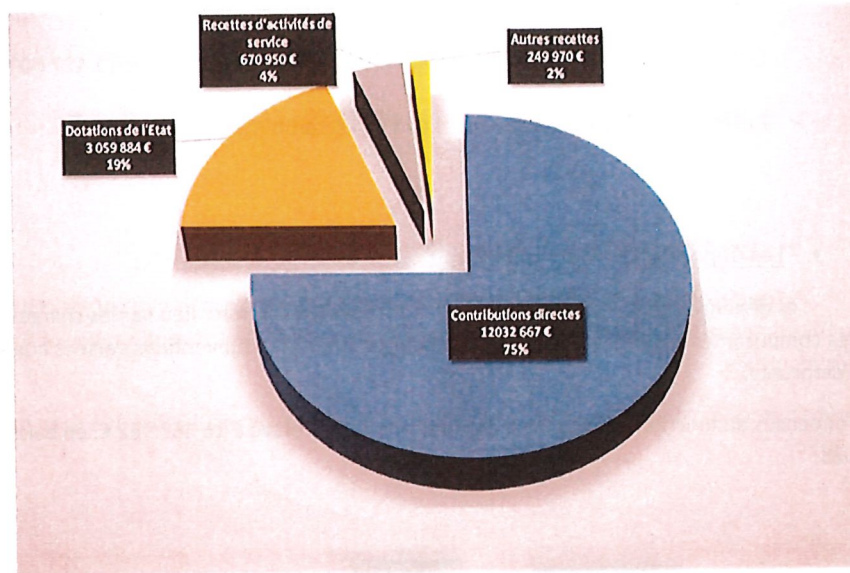
## 3. Section de fonctionnement.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées par la commune pour les prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF

Les Recettes de fonctionnement de l'année 2024 se montent à 16 013 471 €, hors intégration du résultat. Recettes en augmentation de 4,03% soit 618 985 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2023 qui était de 15 393 486 €.



➤ **Les impôts et taxes** 12 032 667 € soit 75,14% des RF

- Taxes foncières et d'habitation 7 289 490 €

Le budget 2024 n'intègre pas de hausse des taux de la fiscalité locale, les taux sont reconduits à l'identique :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 47,86 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,77 %

Chaque année, les valeurs locatives servant au calcul des taxes foncières sont actualisées par un coefficient national, basé sur l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé).

Pour 2024, ce coefficient est de +3,9%.

- Recettes de l'intercommunalité 3 947 501,00 €

- Autres taxes 705 676,00 €

La commune perçoit la taxe sur les pylônes, la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la taxe sur les déchets stockés

Ce chapitre augmente de 1,94 % (229 966 €)

Les autres lignes restent équivalentes aux montants de l'année dernière.

➤ **Dotations de l'Etat :** 3 059 884 soit 18,98 % des RF

- DGF Dotation forfaitaire

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

S'LO

La Dotation forfaitaire s'élève donc à 76 744 € soit une baisse de 23,

- o DSU Dotation de Solidarité Urbaine

Estimée à 360 000 € dans notre budget, elle est notifiée pour 392 134 €.

Elle augmente donc de 37 134 € par rapport à celle de 2023 soit une + 10,46 %.

- o DNP Dotation Nationale de Péréquation

Elle augmente de 1 182 €

- o Compensations exonération Taxes Foncières

Elles s'élèvent à 1 415 804 € (soit une augmentation de 53 234 € 3,91 % par rapport à 2023)

Mais cette augmentation est minorée suite à l'évolution du coefficient correcteur (+ 13 902 €)

- o Recettes CAF

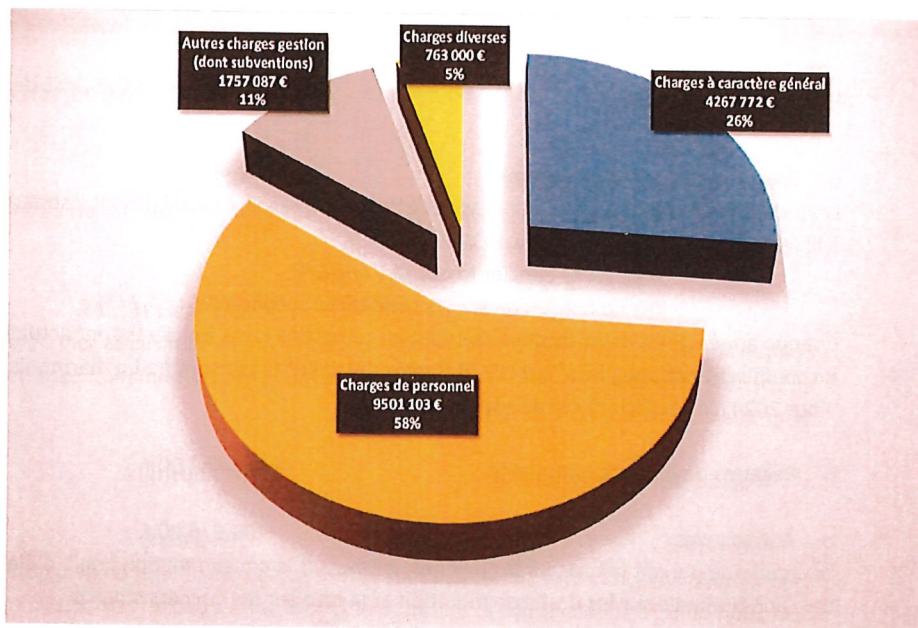
Estimées à 1 060 000 € par les services (en 2023, nous avons perçu 1 127 000 €)

➤ Recettes d'activités des services : 670 950 € soit 4% des RF

- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en premier lieu par les charges à caractère générales. Les composantes suivantes sont les charges de personnel, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Le total des dépenses de fonctionnement, hors autofinancement, s'élève à 16 288 962 €, en baisse de 0,67 % par rapport à 2023.



Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

➤ **Charges à caractère général**

En diminution de 718 836 € par rapport à 2023, elles regroupent les fluides des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services dévolues à des tiers.

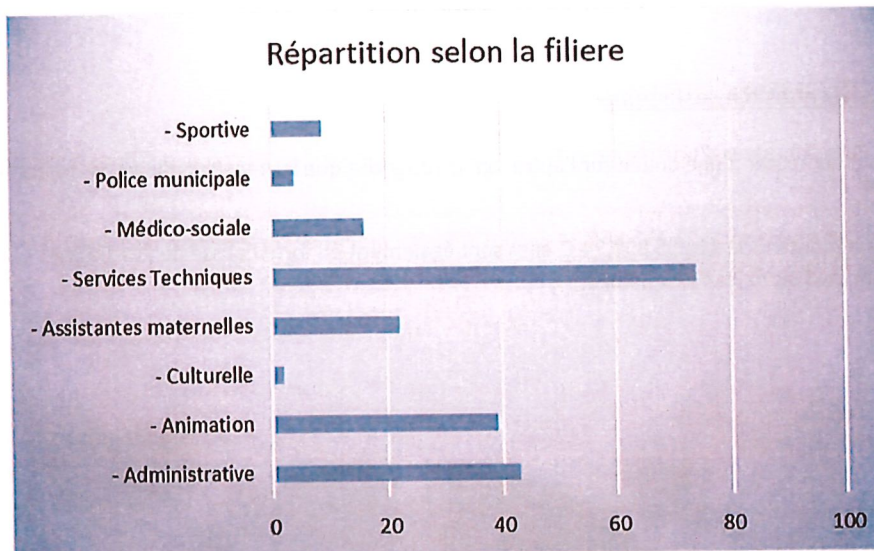
➤ **Charges de personnel** 9 501 103 € soit 58 % DF

En augmentation de 415 633 € par rapport au BP 2023 et + 4,57 %.

Cette évolution est induite par plusieurs facteurs :

- Revalorisation indiciaire de 5 points au 1<sup>er</sup> Janvier 2024
- L'effet report en 2024 des évolutions de la valeur du point de 2023
- Plus d'agents concernés par le CIA
- Recrutement d'une équipe de 6 personnes aux Services Techniques
- Une revalorisation du salaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,13%
- L'effet GIPA, mécanisme couvrant la différence pour les agents concernés entre l'inflation et le traitement de ces mêmes agents.

Le personnel est composé de 67 Hommes et 142 femmes se répartissant de la façon suivante :



➤ **Les Charges de gestion**

1 757 087 € soit 11 % DF

Elles diminuent de 178 563 €

Ce chapitre intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole, AFAC ...)

La subvention versée au CCAS diminue également de 90 000 €

➤ **Les Charges diverses**

- Les dotations aux amortissements
- Les charges financières.

Ces dernières sont relatives aux intérêts des emprunts antérieurs, à celui de 4 millions, contracté l'année dernière et celui qu'il nous faudra contracter cette année.

- Les provisions.

#### 4. Autofinancement.

L'autofinancement se monte à 3 670 024,20 €, en augmentation de 143,84 % par rapport à celui de 2023 qui s'élevait à 1 505 083,03 €.

Cette somme de 3 670 024,20 € correspond au montant de notre transfert du fonctionnement en recettes d'investissement soit l'épargne brute et doit, au minimum, couvrir le remboursement en capital des emprunts.

Le remboursement de la dette en capital, que l'on trouve en dépenses d'investissement, se monte à 610 000 €, incluant par anticipation le remboursement de l'emprunt à contracter cette année et nous permet de calculer notre épargne nette, soit 3 060 024 €

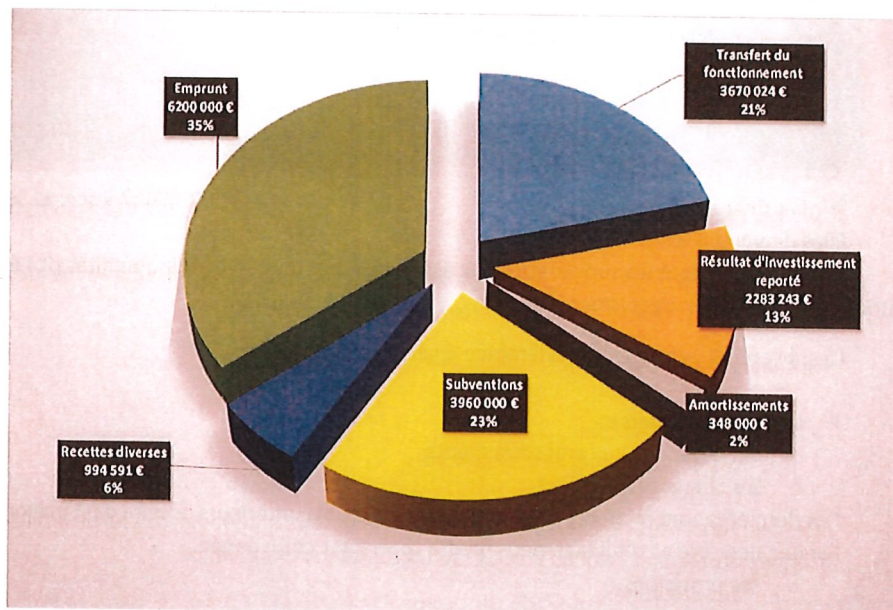
#### 5. Section d'investissement.

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles.

- Les recettes d'investissement

Pour comparer d'une année sur l'autre, on ne retiendra que les recettes d'investissement hors emprunt.

D'un montant de 11 255 859,24 €, elles sont également en forte hausse de 111,69 %. Elles étaient de 5 330 278,43 € en 2023.





Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Un transfert du fonctionnement de 3 670 024,20 €, l'épargne brute.
- Du résultat d'investissement reporté, d'un montant de 2 283 243,40 €
- Des subventions pour 3 960 000 € se décomposant de la façon suivante :

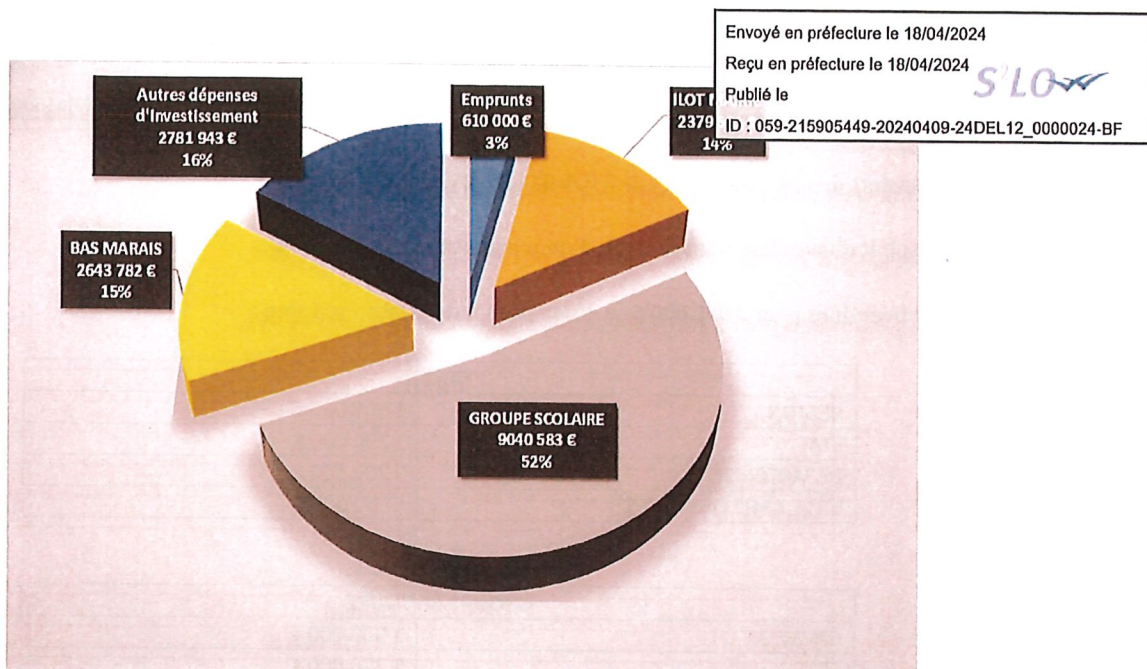
HALLE	
REGION	1 000 000 €
ETAT	200 006 €
DEPARTEMENT	200 000 €
VILLE AMIE DES AINES	60 000 €

GROUPE SCOLAIRE	
CAVM	1 500 000 €
ETAT	1 200 000 €

- Des recettes diverses pour un montant de 994 591 € comprenant notamment
  - Les restes à réaliser d'un montant de 515 506 €
  - Le FTVCA, les taxes d'aménagement et les amendes de police estimées à 319 073 €
  - La reprise des avances forfaitaires pour 160 000 €
- Des amortissements : 348 000 €, la même somme qu'en dépenses de fonctionnement.
- Et enfin, l'emprunt d'équilibre de 6 200 000 €.
  - Les dépenses d'investissement

Elles se montent à 16 845 859,04 € soit une hausse de 52,72% par rapport à 2023 (11 030 278,43 €) et après une 1<sup>ère</sup> hausse de 202% par rapport à 2022

Les dépenses se décomposent en 2 parties, celle afférent aux investissements classiques, et celle consacrée aux grands projets



➤ Les travaux et acquisitions pour un montant de 1 996 130 €.

Les plus gros postes pouvant être identifiés sont les suivants :

- Travaux et équipement de voirie : 404 000 €
- Travaux au CCAS : 300 000 €
- Travaux au Château Fortier : 300 000 €
- Travaux dans les autres bâtiments : 336 000 €
- Acquisitions diverses : 198 000 €

➤ Les Restes à réaliser pour 625 800,75 €

➤ Les grands projets :

Le budget 2022 a été marqué par la mise en place de la nouvelle procédure les AP/CP : Autorisations de Programme, Crédits de Paiement.

Cette procédure nécessite une nouvelle délibération pour chaque programme afin de valider les modifications de montants ou de répartition de crédits.

L'ilot mairie :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS				
		2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement de l'ilot mairie	4 648 086 €	873 673 €	894 862 €	2 379 551 €	250 000 €	250 000 €

Le Groupe scolaire :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			
		2022	2023	2024	2025
Construction d'un groupe scolaire	13 503 534 €	400 840 €	591 943 €	9 040 583 €	3 470 168 €

L'écovillage

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_0000024-BF

S'LO

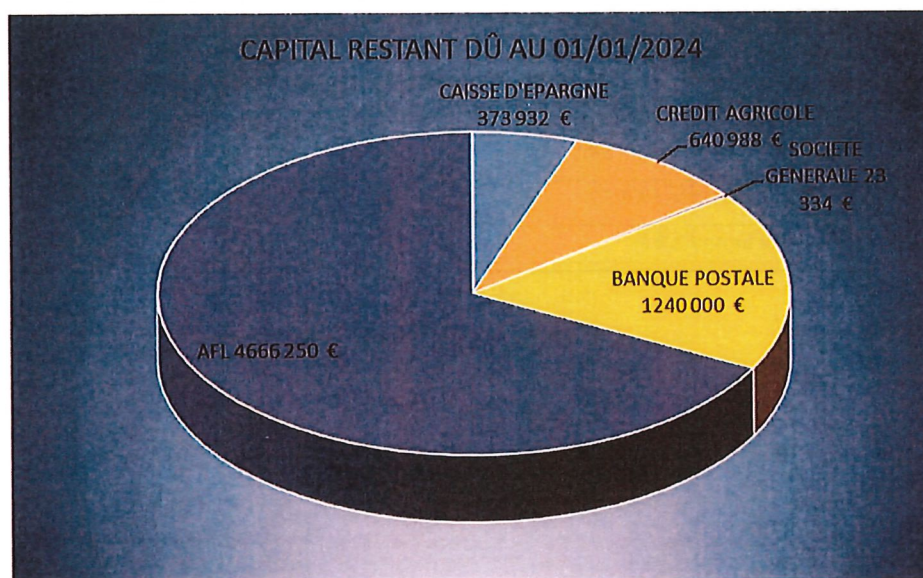
LIBELLE AP/CP	L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION D			
		2022	2023	2024	2025
Aménagement de l'Ecovillage au Bas Marais	4 478 214 €	126 577 €	214 808 €	2 643 782 €	1 493 047 €

## 6. Endettement.

- Niveau d'endettement de la collectivité

La dette de la Commune de Saint Saulve se compose de 6 emprunts, pour un capital restant dû de 6 944 503 € (3 331 109 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, 3 713 286 € 01/01/2022)

La dette par prêteur se décompose de la façon suivante :



L'endettement par habitant pour 2024 est de 616 € (291 € en 2023, 324 € en 2022). La moyenne est de 817 € par habitant pour les communes de plus de 10 000 habitants en France métropolitaine au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

La capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2023 est de 1,89 années

## 7. Principaux ratios.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215905449-20240409-24DEL12\_000024-BF

Ratio	Résultat
Dépenses réelles de fonctionnement (D.R.F)	15 940 962,00
Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F)	16 013 471,00
Ratio n°1 (Dépenses réelles de fonctionnement/Population)	1 414,71
Ratio n°2 (Recettes réelles de fonctionnement/Population)	1 421,15
Ratio n°3 (Dépenses d'équipement brut/Population)	1 424,92
Ratio n°4 (Encours de la dette/Population)	616,30
Ratio n°5 (D.G.F./Population)	39,58
Ratio n°6 (Dépenses de personnel /D.R.F)	59,60
Ratio n°7 (D.R.F. + Remb de la dette en capital / R.R.F)	103,36
Ratio n°8 (Dépenses d'équipement brut / R.R.F)	100,27
Ratio n°9 (Encours de la dette / R.R.F.)	43,37
Ratio n°10 (Epargne brute / R.R.F)	0,45